

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 3 579 599,80 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

Avis de réunion à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} juin 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le **1er juin 2016 à 14 heures** au siège social. A défaut de quorum, une nouvelle assemblée générale se réunira le **28 juin 2016 à 14 heures** au siège social.

Ordre du jour

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos 31 décembre 2015,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mogens Vang Rasmussen,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.

Texte des résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par des pertes de 4 855 817,84 euros tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate que les comptes ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ni amortissement excédentaire.

Deuxième résolution (*Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élèvent à la somme de 4 855 817,84 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur qui s'élève, après cette affectation, à la somme de 74 300 530,69 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Troisième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (*Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Cinquième résolution (*Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

constate qu'aucune convention visée aux articles n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mogens Vang Rasmussen*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Mogens Vang Rasmussen vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Mogens Vang Rasmussen pour une durée de deux (2) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Mogens Vang Rasmussen a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat.

Septième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue

— d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

— de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

— d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, conformément aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2015 ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5 euros, avec un plafond global de 800 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jours qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième (2^{ème})** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité. Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation **deux (2)** jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard **six (6)** jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Madame Patricia Blondel, Hybrigenics, 3-5, Impasse Reille, 75014 Paris.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société **trois (3)** jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le **28 mai 2016** ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le **quatrième (4^{ème})** jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le **26 mai 2016** :

— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou

— à l'adresse électronique suivante : pblondel@hybrigenics.fr

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le conseil d'administration

1601581